



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 31 octobre 2013

L'an deux mille treize et le trente et un octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - BLANC - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT HEBRARD - RABOU - MM BONNET - BOUTIE - COLOMBIER - DUVAL - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE - VERNHES.

N° 2013/173

**Objet : Avenant pour subvention complémentaire 2013 - ALSH Familles Rurales Vénès
(paiement de l'agent assurant l'animation et le ménage des locaux)**

- Considérant que dans le partenariat qui lie la CCLPA avec l'ensemble des structures associatives ALSH du territoire, la prise en compte du projet éducatif de chacune est primordiale,
- Considérant que jusqu'en 2012 une subvention d'un montant de 12.880 € était allouée à l'Association Familles Rurales de Vénès,
- Considérant qu'en sus, la Communauté de Communes du Lautrécois remboursait à la Commune de Vénès une somme de 25.090,72 € correspondant en 2012 au coût de l'agent municipal de Vénès mis à disposition de l'ALSH de Vénès,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les membres de la Commission « Petite enfance, enfance et jeunesse », et ce dans un souci d'équité avec l'ensemble des structures enfance du territoire, souhaitent que la subvention liée à l'emploi de l'agent en charge de l'animation et du ménage soit directement versée à l'association Familles Rurales qui elle gère ensuite directement son personnel mis à disposition.

Pour cela, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°1 à la convention 2013 conclue avec l'association Familles Rurales de Vénès prévoyant une subvention complémentaire de 25.750 € correspondant au coût de l'agent mis à disposition par la commune de Vénès à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention 2013 conclue avec l'association Familles Rurales de Vénès prévoyant une subvention complémentaire de 25.750 € correspondant au coût de l'agent mis à disposition par la commune de Vénès à l'association.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2013,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 5 novembre 2013.

Raymond GARDELLE